

REGLEMENT DES FOULEES DE LA VALLEE DU LOT

Article 1 : Organisation

Les épreuves sont organisées par le TWIRLING LIVRADAIS et auront lieu le 30 Août 2026.

Article 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes.

Article 3 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licencié(e)s bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants non licencié(e)s de s'assurer personnellement.

Article 4 : Licence, PPS et Mineurs

La participation aux Foulées de la Vallée du Lot 2026, impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité au 30 Août 2026. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité au 30 Août 2026. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé Entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la circulaire administrative 2025-2026)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription est payante et doit obligatoirement être réalisée en ligne sur la plateforme Protiming. La date limite d'inscription est fixée au Dimanche 30 août à 8 h 30.

Sur Protiming jusqu'au Samedi midi au prix de :

Sur place aux mêmes horaires que les retraits des dossards jusqu'à 8 h 30.

- 5.7 kms : 7 €
- 10.7 kms : 11 €

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir :

- Complété intégralement le formulaire d'adhésion
- Fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur
- Procédé au paiement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de l'épreuve, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 21 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et devra fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout Parcours de Prévention Santé falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date des inscriptions, le coureur concerné sera disqualifié et ne pourra donc participer à la course.

Article 6 : Nombre de Dossards

Pour des questions d'organisation, le nombre de dossards par épreuve sera limité comme suit :

- 5.7 kms : 150
- 10.7 kms : 150

Article 7 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards se fera :

- Pour les inscrits : Salle des Variétés – Samedi 29 Août de 16 h à 19 h à Ste Livrade S/Lot
- Le jour de la course : Salle Polyvalente – Dimanche 30 août de 8 h à 9 h à Ste Livrade S/Lot

Article 8 : Départ et Arrivée

Lieu de départ et arrivée :	Parking Salle Polyvalente – Ste Livrade S/Lot
Départ 10.7 kms :	9 h 30
Départ 5.7 kms :	9 h 45

Article 9 : Parcours

Le parcours est tracé uniquement sur route. Une matérialisation guidera les participants du départ à l'arrivée.

Article 10 : Classement et Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par le biais de bracelets électroniques ou de puces. Les participants seront classés dans les catégories d'âge suivantes, distinguant les femmes et les hommes.

Cadet :	2009-2010
Junior :	2007-2010
Espoir :	2004-2006
Senior :	1992-2003
Master 0 :	1987-1991
Master 1 :	1982-1986
Master 2 :	1977-1981
Master 3 :	1972-1976
Master 4 :	1967-1971
Master 5 :	1962-1966
Master 6 :	1957-1961
Master 7 :	1952-1956
Master 8 :	1947-1951
Master 9 :	1942-1946
Master 10 :	1941 et avant

Article 11 : Sécurité

Les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel. Les parties bitumées restent ouvertes dans le sens de la circulation de la course.

Article 12 : Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter au podium situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler.

Article 13 : Dispositif Médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. Un dispositif médical sera mis en place sur le parking de la Salle Polyvalente.

Article 14 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera positionné au 5^{ème} km pour la course du 10.7 kms, ainsi qu'à l'arrivée, accessible à tous les coureurs.

Article 15 : Cadeaux des participants

Un kit d'accueil sera remis à chaque participant.

Article 16 : Remise des Prix et Récompenses

La remise des prix se déroulera à 11 h. Seront récompensés sur chacune des 2 courses (5.7 kms et 10.7 kms) et en distinguant les féminines et les masculins :

- Les 3 premiers au classement scratch.

Article 17 : Droits à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les Foulées de la Vallée du Lot 2026 et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 19 : Responsabilité du Participant

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné (e) et préparé (e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur (euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 20 : Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 21 : Annulation de l'Epreuve

Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

Article 22 : Modification du Règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.